

FICHE DE LOT

TRANCHE 4

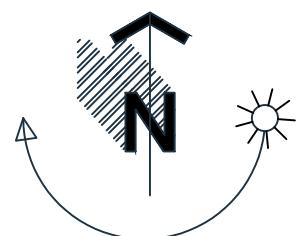
1- Fiche d'identité

Légende	
	Limite de parcelle privative
3	N° de parcelle
±559m ²	Surface indicative de parcelle*
L-7.0-L	Cote parcelle*
AA	Stationnement privatif largeur 5m mini et 6m maxi / longueur 6m minimum 2 places de stationnement non closes et revêtement perméable

Les prescriptions énoncées ci-après s'imposent à l'acquéreur. Elles viennent en complément du PLU et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE). Elles ont pour objet l'harmonisation des constructions projetées et du cadre de vie pour une cohérence globale du futur quartier du Grand Clos. Les règles précisées ci-après décrivent les autorisations et interdictions qui s'appliquent à chaque lot. En cas de divergence entre le PLU et la fiche de lot, la règle la plus stricte s'applique.

Les architectes devront se rapprocher de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leurs plans altimétriques et également pour soumettre leurs plans de nivellement préalable au dépôt du PC pour vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre leurs plans et ceux de l'architecte-coordonnateur de la ZAC.

* Cotes, dimensions et surfaces de parcelles indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage périphérique des lots par un géomètre expert.



Novembre 2026
Indice 6
Echelle 1/1000°

0 5 10 25 50 m



FICHE DE LOT

TRANCHE 4

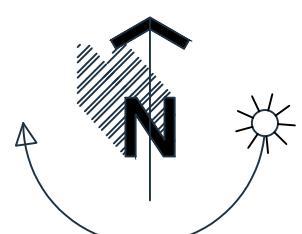
2 - Composition urbaine

Légende	
	Limite de parcelle privative
3	N° de parcelle
AA	Stationnement privatif largeur 5m mini et 6m maxi / longueur 6m minimum 2 places de stationnement non clos et revêtement perméable
	Polygone d'implantation des constructions principales Garage possible dans le volume bâti
	Zone d'aimantation du volume bâti principal (sur minimum 5m)
—	Ligne de points d'attache du volume bâti principal (sur minimum 5m) Sans limite de hauteur ni gabarit
3.50	Cote
→	Accès parcelle véhicules légers aux macrolots
▶	Accès piéton possible

Les prescriptions énoncées ci-après s'imposent à l'acquéreur. Elles viennent en complément du PLU et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE). Elles ont pour objet l'harmonisation des constructions projetées et du cadre de vie pour une cohérence globale du futur quartier du Grand Clos. Les règles précisées ci-après décrivent les autorisations et interdictions qui s'appliquent à chaque lot. En cas de divergence entre le PLU et la fiche de lot, la règle la plus stricte s'applique.

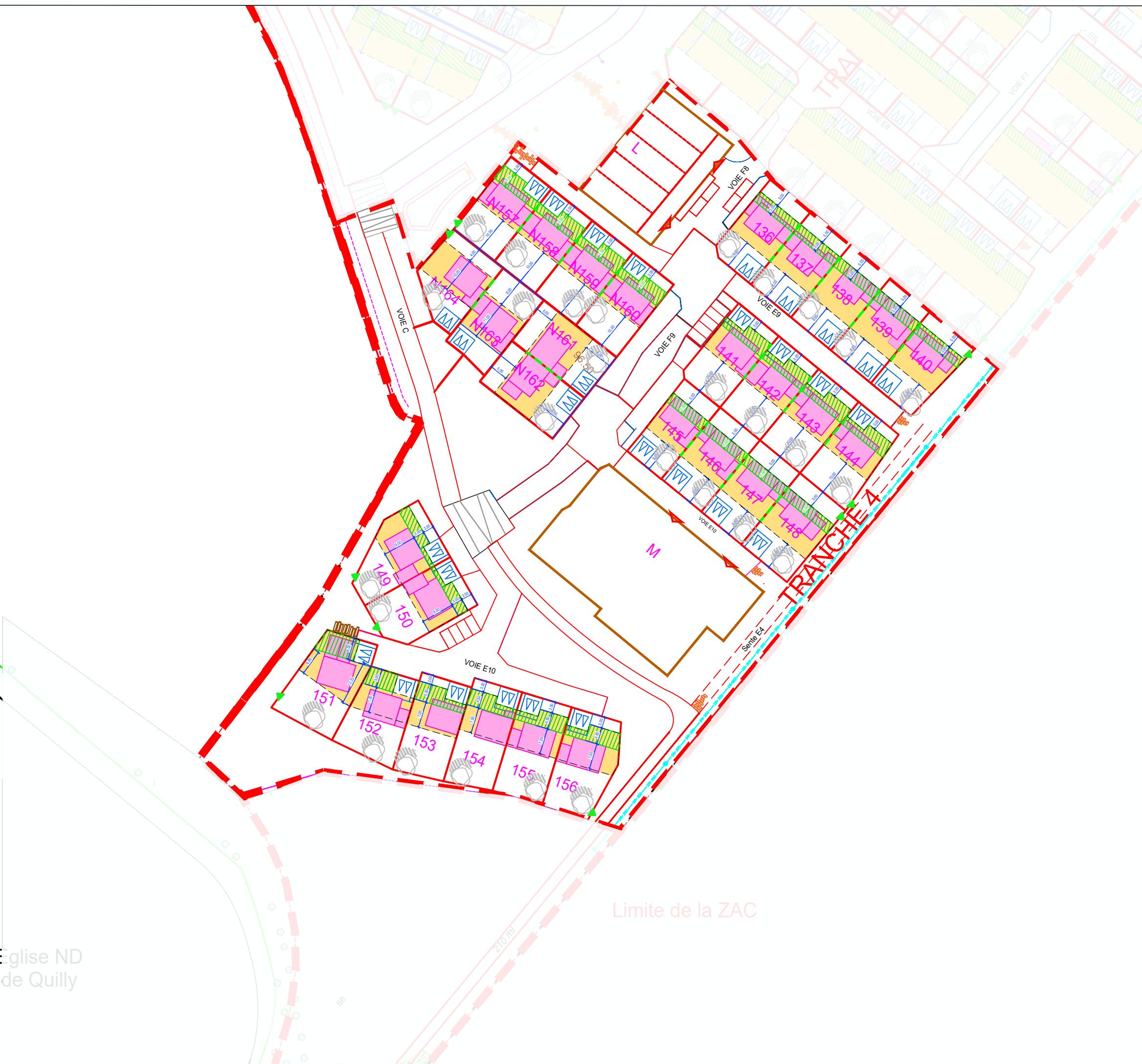
Les architectes devront se rapprocher de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour leurs plans altimétriques et également pour soumettre leurs plans de nivellement préalable au dépôt du PC pour vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre leurs plans et ceux de l'architecte-coordonnateur de la ZAC.

* Cotes, dimensions et surfaces de parcelles indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage périphérique des lots par un géomètre expert.



Novembre 2026
Indice 6
Echelle 1/1000°

0 5 10 25 50 m



FICHE DE LOT

TRANCHE 4

3 - Composition paysagère

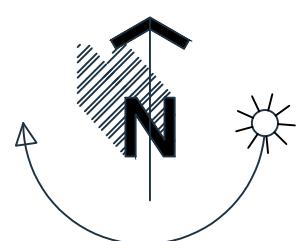
Légende

- Limite de parcelle privative
 - N° de parcelle
 - Stationnement privatif
 - largeur 5m mini et 6m maxi / longueur 6m minimum
 - 2 places de stationnement Non clos et revêtement perméabil
 - Emprise bâtie maximum
 - Surface de jardin minimum
 -  Cote
 -  Accès piéton possible (emplacement indicatif)
 - Haie sur façade principale (en retrait par rapport à la limite privée/publique de 0.6 à 1m - espèces cf CPAUP)
 -  Haie fleurie basse
 -  Haie forestière
 -  Haie champêtre
 -  Haie fruitière
 -  Suggestion de plantation et d'implantation d'arbres dans les parcelles

Les prescriptions énoncées ci-après s'imposent à l'acquéreur. Elles viennent en complément du PLU et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE). Elles ont pour objet l'harmonisation des constructions projetées et du cadre de vie pour une cohérence globale du futur quartier du Grand Clos. Les règles précisées ci-après décrivent les autorisations et interdictions qui s'appliquent à chaque lot. En cas de divergence entre le PLU et la fiche de lot, la règle la plus stricte s'applique.

Les architectes devront se rapprocher de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour leurs plans altimétriques et également pour soumettre leurs plans de nivellation préalable au dépôt du PC pour vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre leurs plans et ceux de l'architecte-coordonnateur de la ZAC.

* Cotes, dimensions et surfaces de parcelles indicatives.
Elles ne seront définitives qu'après bornage périphérique des lots par un géomètre expert.



Novembre 2026
Indice 6
Echelle 1/1000°

A horizontal scale bar with tick marks at 0, 5, 10, 25, and 50 meters. The bar is 50 meters long, with the first 25 meters shaded dark grey and the remaining 25 meters light grey.